

Ici et ailleurs

Ça fait désordre!

La question du port du voile à l'école a fait l'objet de deux prises de positions des ministres libéraux du gouvernement de la Communauté française. Si les Ministres Hasquin et Hazette concordent au niveau des arguments pour ou contre le port du voile, leurs conclusions sont diamétralement opposées. Hervé Hasquin prônant l'autorisation réglementée; Pierre Hazette, l'interdiction dans l'enceinte de l'école. On annonce une circulaire. Si les positions ne se clarifient pas, bien malin qui comprendra.

Interdit d'interdire

Il faut cependant redouter l'interdit prôné par le Ministre de l'enseignement. Sous prétexte de lutter pour les droits de la femme, contre leur asservissement, il risque de priver, purement et simplement un certain nombre de jeunes filles d'un droit fondamental : le droit à l'instruction et à l'éducation.

Ceci est inadmissible. On peut donc craindre qu'une circulaire vienne mettre de l'huile sur les braises (qui n'est quand même pas à l'heure actuelle, reconnaissons-le, un incendie) et en définitive causer plus de problèmes qu'elle ne tente d'en résoudre.

L'Amérique perd son enthousiasme pour la "tolérance zéro"

C'est sous ce titre que Peter Beaumont fait le point sur l'évolution des politiques pénales aux USA (in Bulletin de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, décembre 2001, p. 22). On y lit notamment que : «*Les Etats-Unis, un pays connu pour sa population importante en prisons, ses peines draconiennes et son enthousiasme pour la peine de mort, sont en train d'abandonner discrètement leur appétit pour les politiques pénales les plus dures du monde développé. (...) Ils sont maintenant en faveur de plus d'action commu-*

nautaire de la part de la police et des soins - plutôt que la prison - pour les toxicomanes, qui représentent une grande partie de la population des prisons. (...) Il y a des indications que les états avec les politiques pénales les plus sévères n'ont pas eu plus de succès dans la lutte contre la criminalité que ceux qui pratiquent des régimes plus humanitaires». On a l'impression qu'ils ont découvert l'eau chaude!

Mais l'Europe veut faire ses propres expériences

Il est vrai que quand on entend que dans un État comme la Louisiane, le Gouverneur déclare avoir la moitié de la population en prison et l'autre moitié pour la surveiller, c'est qu'on est arrivé loin.

L'Europe, qui est une guerre en retard par rapport aux EU, va-t-elle se sentir obligée de passer par ces recettes éculées? Il y a tout lieu de craindre que, comme

les enfants qui ne croient que le fer à repasser est chaud qu'une fois y avoir posé la main, les autorités politiques européennes, veulent en faire leur propre expérience pour constater que ça ne marche pas.

De bien piètres motifs !

Les réactions à la proposition Ecolo élargissant le droit de vote à 16 ans ne manquent pas de piquant. « On doit d'abord leur apprendre à être citoyens » a-t-on entendu ! N'est-ce pas le même type de réaction que l'on opposait naguère (il n'y a vraiment pas si longtemps), au vote des femmes ? Ne faudrait-il pas plutôt d'abord apprendre aux politiciens de s'exprimer dans un langage clair, compréhensible et à tenir leurs promesses ?

Volonté politique : mon œil

On n'a pas encore inventé le baromètre permettant de mesurer la volonté politique de quelqu'un. Il est bien évident qu'en

cette matière, les discours ne suffisent pas et qu'il faut se référer aux actes. Ainsi, les Ministres de la Justice et de l'Intérieur affirment, la bouche en

cœur que le statut des mineurs non accompagnés est une préoccupation prioritaire. Le projet de loi réglant cette question est régulièrement en panne pendant

des mois. Et quand il y a enfin un accord sur un texte (et encore, en fonction des interlocuteurs, l'accord ne porte pas sur le même texte !), il faut encore

de mois pour qu'il soit envoyé au Conseil d'Etat. Voilà la vraie mesure de la volonté politique.

Protection de la jeunesse : accord du Kern du 16 mai 2002

Trois projets de loi seront introduits au parlement

1. Un projet de loi intitulé «loi modernisant la loi de 1965»

Le projet modernisant la loi de 1965, en introduisant la possibilité pour le juge de la jeunesse d'appliquer pour les jeunes d'au moins 12 ans des mesures additionnelles en relation avec la nature des faits, la situation personnelle du jeune et les besoins de la société comme par exemple la médiation, des mesures réparatrices, des travaux d'intérêt général et des amendes.

2. Un projet de loi intitulé «loi portant sur la possibilité de renvoi des délinquants mineurs»

Ce projet introduira la possibilité de renvoi par le juge de la jeunesse aux tribunaux correctionnels ou à la cour d'assise pour des délinquants juvéniles âgés de plus de 16 ans. Pendant la procédure de renvoi et si les circonstances le justifient, le jeune peut être placé dans des institutions spéciales fédérales où les communautés assurent l'accompagnement socio-éducatifs. S'il y a renvoi, et en cas de mesures privatives de liberté, le tribunal devra prévoir à côté des peines classiques des mesures d'éducation et d'accompagnement ou de médiation.

Des places spéciales seront affectées à cette fin au niveau fédéral.

3. Dispositions visant à réprimer l'utilisation abusive de mineurs à des fins criminelles

Une modification du code pénal sera proposée pour réprimer ceux qui utilisent des mineurs pour commettre des crimes et délits pour échapper à la sanction normale.

Commentaire de BVK

Il est écrit quelque part que la réforme de la protection de la jeunesse serait surréaliste. Le « Kern » a décidé, en un quart d'heure, d'enterrer purement et simplement le travail de nombreuses commissions qui se réunissent depuis des années, ainsi que trois années de travail d'un expert attaché au Cabinet du Ministre de la Justice. Le Ministre avait pourtant fait nombre de déclarations matamoresques allant jusqu'à la menace de démission si son projet n'était pas retenu. Sans être plus parano que la moyenne de nos concitoyens (qui le sont de plus en plus, vu le nombre de délinquants qui sont relâchés dans la nature), permettez-moi de penser que cela cache quelque chose.

Cet « accord », qui semble avoir été griffonné sur un carton à bière, permet bien entendu toutes les interprétations. La « modernisation » de la loi de 65 autorise chacun à faire rentrer par la fenêtre, toutes les propositions qui voulaient être évitées par ceux qui aujourd'hui crient victoire.

L'augmentation du dessaisissement et surtout le sort qu'on réserve aux jeunes avant, pendant et après cette mesure est une voie royale pour rentabiliser l'investissement d'Everberg. Trois nouvelles sections vont trouver affectation.

Car lisons l'accord de plus près :

1. La modernisation : les seules nouveautés proposées résident dans la médiation (déjà expérimentée dans certains lieux et qui n'est certes pas la panacée), et les amendes. Maigrichon ! Mais rien sur les moyens à disposition des tribunaux de la jeunesse. Comment faire pour qu'un jeune soit jugé plus vite que 43 mois après les faits qui lui sont reprochés ? Comment éviter que l'on attende que le dossier soit épais comme un Bottin de téléphone avant d'abattre ce qui devient alors une massue ? Comment assurer un vrai accompagnement des mesures prises (aujourd'hui, la « surveillance » exercée par le Tribunal, via le Service de protection judiciaire, est de la vaste rigolade) ?

2. Renvoi des délinquants mineurs : « ce projet introduira la possibilité de renvoi par le juge de la jeunesse aux tribunaux correctionnels ou à la cour d'assise pour des délinquants juvéniles âgés de plus de 16 ans » ! Si les Ministres du Kern avaient été correctement renseignés, ils se seraient rendus compte qu'une telle possibilité existe dans notre loi (à moderniser) depuis 1965 ! La seule modification réside dans le fait que ce serait des institutions fédérales qui assureraient la garde provisoire de ces jeunes. La Communauté accepte un nouveau grignotage de ses compétences ! Et alors le sommet : « S'il y a renvoi, et en cas de mesures privatives de liberté, le tribunal devra prévoir à côté des peines classiques des mesures d'éducation et d'accompagnement ou de médiation ». Donc, ce n'est qu'en cas de privation de liberté qu'on doit prévoir des mesures d'éducation et d'accompagnement ! Rappelons aussi que l'actuel dessaisissement n'est applicable que dans le cas où le tribunal « estime inadéquate une mesure de garde, de préservation ou d'éducation ». Alors que le projet Verwilghen prévoyait la fin des mesures éducatives et leur substitution par des mesures vexatoires, on nous propose de réintroduire de l'éducatif dans des structures fermées, là où la loi de 65 l'avait exclu, en bout de course ! Pratiquement, concomitamment à la réunion du Kern, le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales du 7 juin 2002 relatives à la Belgique, condamne purement et simplement la pratique du dessaisissement en demandant à la Belgique de garantir qu'aucun jeune de moins de 18 ans ne soit jugé comme un adulte.

3. On sait qu'une meilleure répression de ceux qui utilisent des mineurs pour commettre des délits n'aura d'effet dissuasif qu'envers ceux qui ont peur du gendarme. Ça mange pas de pain mais ça fait bien dans l'accord.

Cet accord, c'est n'importe quoi. Le Kern s'est affilié à la ligue d'impro mais sans talent aucun. À ce train là, on a envie de dire : foin de discours, des actes. Car la fixation sur cette réforme apparaît être le meilleur moyen pour éviter de devoir s'occuper de faire fonctionner l'outil, tel qu'il existe.